CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 9 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraine aucun reclassement, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-34-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉLIBÈRE

Article 1er - Décide de la modification dans l'effectif du personnel du CCAS des postes comme suit :

Grade	Temps de trava	Nombre de post	Commentaire	Budget impacté
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	**TC**	**1**	Suppression	Budget CCAS
Adjoint administratif territorial	**TC**	**1**	Création	Budget CCAS
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	**TC**	**1**	Suppression	Budget CCAS
Assistant socio-éducatif	**TC**	**1**	Création	Budget CCAS

Article 2 - Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Article 3 - Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à chacun des budgets identifiés.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026.

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE-DE-CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-34-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026